



S.E.N.C.R.L.  
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

# AIDE-MÉMOIRE FISCAL

## 2022

## TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS RÉSIDANT AU QUÉBEC – 2022

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2022. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir au service d'un professionnel de la fiscalité.

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	TAUX <sup>(1)</sup> MARGINAL	IMPÔT DU QUÉBEC	TAUX <sup>(1)</sup> MARGINAL	IMPÔT COMBINÉ	TAUX <sup>(1)</sup> MARGINAL COMBINÉ	TAUX MARGINAUX <sup>(1) (2)</sup>		TAUX <sup>(1)</sup> MARGINAL GAIN EN CAPITAL
							DIVIDENDES DÉTERMINÉS	AUTRES DIVIDENDES	
\$	\$	%	\$	%	\$	%	%	%	%
14 398	-	12,53	-	-	-	12,53	-	5,73	6,26
16 143	219	12,53	-	15,00	219	27,53	4,55	19,05	13,76
20 000	702	12,53	579	15,00	1 281	27,53	4,55	19,05	13,76
25 000	1 328	12,53	1 329	15,00	2 657	27,53	4,55	19,05	13,76
30 000	1 954	12,53	2 079	15,00	4 033	27,53	4,55	19,05	13,76
35 000	2 580	12,53	2 829	15,00	5 409	27,53	4,55	19,05	13,76
40 000	3 207	12,53	3 579	15,00	6 786	27,53	4,55	19,05	13,76
46 295	3 995	12,53	4 523	20,00	8 518	32,53	11,45	24,80	16,26
50 000	4 450	12,53	5 264	20,00	9 714	32,53	11,45	24,80	16,26
50 197	4 484	17,12	5 303	20,00	9 787	37,12	17,77	30,08	18,56
60 000	6 162	17,12	7 264	20,00	13 426	37,12	17,77	30,08	18,56
70 000	7 874	17,12	9 264	20,00	17 138	37,12	17,77	30,08	18,56
80 000	9 585	17,12	11 264	20,00	20 849	37,12	17,77	30,08	18,56
92 580	11 739	17,12	13 780	24,00	25 519	41,12	23,29	34,68	20,56
95 000	12 153	17,12	14 361	24,00	26 514	41,12	23,29	34,68	20,56
100 392	13 076	21,71	15 655	24,00	28 731	45,71	29,63	39,96	22,86
112 655	15 738	21,71	18 598	25,75	34 336	47,46	32,04	41,98	23,73
125 000	18 418	21,71	21 777	25,75	40 195	47,46	32,04	41,98	23,73
155 625	25 067	24,53	29 663	25,75	54 730	50,28	35,94	45,22	25,14
200 000	35 954	24,53	41 089	25,75	77 043	50,28	35,94	45,22	25,14
221 708	41 279	27,56	46 679	25,75	87 958	53,31	40,11	48,70	26,65
250 000	49 075	27,56	53 964	25,75	103 039	53,31	40,11	48,70	26,65

N.B. L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge.

Cette table tient compte des crédits personnels de base du fédéral et du Québec.

Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

(1) Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.

(2) **Dividendes déterminés** : dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).

**Autres dividendes** : dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placement (intérêts, gains en capital imposables, autres revenus de biens, sauf les dividendes).



## CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS – 2022

	FÉDÉRAL (15 %) <sup>(1)</sup>	QUÉBEC (15 %) <sup>(1)</sup>
De base	12 719\$/14 398 \$ <sup>(2)</sup>	16 143 \$
Personne vivant seule	s. o.	1 850 \$
Conjoint ou personne à charge admissible	12 719 \$/14 398 \$ <sup>(2)</sup>	s. o.
Enfants à charge :		
▪ 18 ans ou plus aux études	s. o.	11 081 \$ <sup>(3)</sup>
▪ Crédit canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans	2 350 \$	s. o.
▪ Montant additionnel pour enfant handicapé âgé de moins de 18 ans	5 174 \$ <sup>(4)</sup>	s. o.
▪ Études postsecondaires (par session, enfants mineurs)	s. o.	3 101 \$
▪ Famille monoparentale	s. o.	2 284 \$ <sup>(5)</sup>
▪ Activités des enfants ( <u>crédit remboursable</u> ) (par enfant de moins de 16 ans offert aux familles dont les revenus n'excèdent pas 146 450 \$)	s. o.	500 \$
Autre personne à charge de 18 ans ou plus :		
▪ Général	s. o.	4 519 \$
Montant accordé en raison de l'âge	7 898 \$	3 395 \$
Montant pour revenus de retraite	2 000 \$	3 017 \$
Personne handicapée	8 870 \$ <sup>(9)</sup>	3 584 \$
Aidants naturels (crédit remboursable provincial)	7 525 \$	2 598 \$ <sup>(6)</sup>
▪ Seuil du revenu net	17 670 \$	23 055 \$
Montant canadien pour emploi/déduction pour travailleur	1 287\$ <sup>(7)</sup>	1 235 \$ <sup>(8)</sup>
Crédit pour l'achat d'une première habitation	10 000 \$	10 000 \$

(1) Selon les revenus, les montants de certains crédits peuvent être réduits.

(2) Le montant du crédit de base est de 12 719 \$ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est supérieur ou égal au montant à partir duquel le taux de 33 % s'applique et il est de 14 398 \$ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est inférieur ou égal au montant à partir duquel le taux d'impôt de 29 % s'applique.

(3) Le montant inclut la contribution parentale reconnue et deux sessions d'études postsecondaires.

(4) Ce crédit est réduit des frais de garde ou de préposés réclamés.

(5) Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible.

(6) Un montant de 1 299 \$ n'est pas réductible en fonction du revenu.

(7) Moins élevé de 1 287 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année.

(8) Déduction du moindre de 1 235 \$ ou 6 % du revenu d'emploi.

(9) Ce crédit peut être transféré à une personne ayant subvenu aux besoins fondamentaux de la personne à charge.

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 10 %
Contribution au FSS (Les revenus assujettis sont les revenus nets d'entreprise, revenus de placement, revenus de pension, gains en capital imposables, etc.)	S. O.	0 \$ à 15 765 \$ = aucune contribution requise 15 766 \$ à 30 764 \$ = 1 % du revenu assujetti 30 765 \$ à 54 820 \$ = 150 \$ 54 821 \$ à 139 820 \$ = 150 \$ + 1 % du revenu assujetti (max. 1 000 \$) 139 821 \$ et plus = 1 000 \$
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 479 \$ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais excédentaires 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance (Le montant des dons admissibles au crédit est limité à 75 % du revenu net)	15 % sur les premiers 200 \$ 29 % sur l'excédent 33 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé	20 % sur les premiers 200 \$ 24 % sur l'excédent 25,75 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé

## TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS – 2022

Trimestre	FÉDÉRAL			QUÉBEC		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Impôt en souffrance	5 %	5 %	6 %	5 %	5 %	6 %
Impôt à recevoir (sociétés/autres)	1 %/3 %	1 %/3 %	2 %/4 %	0,6 %	0,6 %	2,25 %
Avantages imposables et prêt à une personne liée	1 %	1 %	2 %	1 %	1 %	2 %

**QUÉBEC**

**Régime de rentes du Québec (RRQ)**

Maximum des gains admissibles	64 900 \$
Exemption générale	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	61 400 \$
Taux de cotisation (5,40 % pour la cotisation de base + 0,75 % pour la 1 <sup>ère</sup> cotisation supplémentaire)	6,15 %
Cotisation maximale de l'employé	3 776,10 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)	3 776,10 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	7 552,20 \$

**Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)**

Maximum assurable	88 000 \$
Taux de cotisation de l'employé	0,494 %
Taux de cotisation du travailleur autonome	0,878 %
Taux de cotisation de l'employeur	0,692 %
Contribution maximale de l'employé	434,72 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)	608,96 \$
Contribution maximale d'un travailleur autonome	772,64 \$

**Fonds des services de santé (FSS)**

Taux de contribution pour l'employeur :

Masse salariale	PME secteurs primaires et manufacturiers	Autres
≤ 1 000 000 \$	1,25 %	1,65 %
> 1 000 000 \$ et < 7 000 000 \$	0,7483 % + [0,5017 % x MS]	1,2150% + [0,4350 % x MS]
≥ 7 000 000 \$	4,26 %	4,26 %

(MS = masse salariale totale cumulative/1 000 000 \$)

La masse salariale totale cumulative représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.

**Formation de la main-d'œuvre (1 %)**

Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ sont tenues de consacrer un minimum de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles.

## FÉDÉRAL

### Assurance-emploi

Maximum assurable	60 300 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,20 %
Contribution maximale de l'employé	723,60 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)	1 013,04 \$

## AUTOMOBILE – AVANTAGE IMPOSABLE – 2022

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	AUTO ACHETÉE	AUTO LOUÉE
1- Droit d'usage <sup>(1)</sup>	2 % x coût origine x nombre mois	2/3 coût location x nombre mois
2- Frais de fonctionnement	0,29 \$ x nombre km personnels <b>ou</b> 50 % de l'item #1 <sup>(1)</sup>	0,29 \$ x nombre km personnels <b>ou</b> 50 % de l'item #1 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres aux fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

	LIMITE DES DÉPENSES
Coût en capital aux fins de la DPA	34 000 \$ + taxes
Location mensuelle	900 \$ + taxes <sup>(1)</sup>
Intérêts déductibles par mois	300 \$

<sup>(1)</sup> Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 900 \$.

Allocation maximale déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé et non imposable pour ce dernier, car raisonnable :

- 0,61 \$/km sur les 1<sup>ers</sup> 5 000 km
- 0,55 \$/km sur l'excédent

## TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS – 2022 <sup>(1)</sup>

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
<b>Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement</b>			
Admissible à la DPE <sup>(2)</sup>	9 %	11,5 %	20,5 %
Admissible à la DPE <sup>(2)(3)</sup> – Respect du critère d'heures rémunérées	9 %	3,2 %	12,2 %
Admissible à la DPE <sup>(2)</sup> – PME manufacturière	9 %	3,2 %	12,2 %
Non admissible à la DPE	15 %	11,5 %	26,5 %
<b>Revenu provenant d'une entreprise non active</b>			
Prestations de services personnels	33 %	11,5 %	44,5 %
Revenu de placement	38,67 %	11,5 %	50,17 %
Portion remboursable	30,67 %	s. o.	30,67 %
<b>Revenu de dividende</b>			
Société non rattachée	38⅓ %	s. o.	38⅓ %

(1) Les taux indiqués dans le tableau sont basés sur une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2021.

(2) La déduction accordée aux petites entreprises, au montant de 500 000 \$, doit être répartie entre les sociétés associées et réduite de façon graduelle si le capital imposable ou versé de l'année civile précédente se situe entre 10 M\$ et 15 M\$ ou si le revenu de placement total ajusté de chaque année d'imposition terminée dans l'année civile précédente se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$.

(3) Exclut les revenus de dividendes.

## MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES – 2022

### FÉDÉRAL

- Instauration d'un nouveau compte enregistré permettant aux particuliers d'épargner en vue de l'achat de leur première maison.
- Élargissement de la fourchette actuelle à l'intérieur de laquelle le plafond des affaires est réduit selon le capital imposable utilisé au Canada. La nouvelle fourchette sera de 10 à 50 millions de dollars pour les années d'imposition qui commencent après le 7 avril 2022.

### QUÉBEC

- Prolongation de la bonification temporaire du crédit d'impôt relatif à l'investissement et l'innovation.
- Prolongation du programme roulez vert, mais avec réduction des rabais disponibles.



S.E.N.C.R.L.  
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS



**CERTIFICATION**

**FISCALITÉ**

**RELÈVE ET TRANSFERT D'ENTREPRISES**

**FUSION ET ACQUISITION D'ENTREPRISES**

**ÉVALUATION D'ENTREPRISES**



**FBL.COM**